

COMMUNIQUE POLE EMPLOI

Organisation actuelle de l'agence de Thonon

Pôle Emploi de Thonon n'accueille provisoirement plus de public afin de soutenir l'effort collectif de confinement. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas se déplacer en agence mais ils peuvent contacter les conseillers par mail ou par téléphone au 3949, aux horaires habituels d'ouverture de l'agence. Nos priorités d'actions sont l'inscription, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et la réponse aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Pour les demandeurs d'emploi

Les conseillers sont disponibles par téléphone au 3949 et via leur espace personnel, par mail sur pole-emploi.fr. Ils peuvent trouver l'adresse mail de leur conseiller référent dans leur espace personnel, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle Emploi – mes contacts en agence » Mais aussi sur l'appli mobile « mon espace », rubrique « Mon conseiller ».

Pour les entreprises

Les conseillers sont disponibles par téléphone au 3995, sur leurs lignes directes et via l'espace recruteur de pôle-emploi.fr. Nous sommes pleinement engagés auprès des entreprises qui doivent pourvoir continuer de recruter, pour maintenir la dynamique économique nécessaire à notre quotidien. Les secteurs en question sont essentiellement l'agriculture/l'agroalimentaire ; logistique/transport ; commerce/grande distribution ; santé et service à la personne. Pour exemple, les hôpitaux du Léman ont recruté grâce à notre collaboration la semaine dernière 2 aides-soignantes et 3 infirmières.

Zoom sur l'actualisation des demandeurs d'emploi

Elle a débuté le 28 mars et aura lieu jusqu'au 15 avril. Comme à l'accoutumé, les demandeurs d'emploi doivent s'actualiser durant cette période. Cette actualisation et la déclaration d'être toujours à la recherche d'un emploi est nécessaire pour pouvoir rester inscrit et continuer de bénéficier de nos services et, pour les personnes indemnisées, de continuer à percevoir leur allocation. En raison du confinement, aucune actualisation ne pourra se faire en agence. Les 13 000 demandeurs d'emploi d'ARA sont contactés par SMP depuis le 25 mars et par courrier afin de leur présenter les modalités d'actualisation (pole-emploi.fr et appli mobile, puis le 3949)

En effet, nous privilégions le 3949 pour accompagner les demandeurs d'emploi qui sont moins autonomes dans l'utilisation des services internet et avons renforcé l'accueil téléphonique depuis le 30 mars.

Décisions exceptionnelles en cette période de confinement

La rémunération des demandeurs d'emploi dont la formation est suspendue est maintenue. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas se déplacer pour se rendre à un atelier ou à une formation. L'atelier ou la formation peuvent, en revanche, être proposés à distance (via Internet ou par des contacts téléphoniques). Le formateur ou accompagnateur reviendra vers eux pour leur indiquer les solutions possibles (proposition de suivi à distance, report, etc.).

Pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit après le 1er mars, le Gouvernement ayant décidé de la prolongation des droits à l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) et à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pendant la période de confinement, le versement de ces allocations sera prolongé jusqu'à la fin de cette période. L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi, sous réserve bien sûr de l'actualisation des demandeurs d'emploi concernés, et sera effectif pour les paiements intervenant à compter de début avril.

Le contrôle de la recherche d'emploi est suspendu pendant toute la période de confinement. Aucun demandeur d'emploi ne sera radié ou sanctionné pendant cette période.

L'activité partielle (ou chômage partiel) est un dispositif qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi. Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70 % de leur salaire brut horaire (environ 84 % du salaire net horaire). C'est l'entreprise qui fait la demande d'activité partielle auprès de la DIRECCTE.

Stéphanie PUAUD
Directrice Pôle Emploi
Agence de Thonon-Les-Bains